

ARRÊTÉ

« VOIRIE – STATIONNEMENT – CIRCULATION OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC » N°2026-04-15 N°36 Foire du 1^{er} mai 2026

Madame le Maire de la Commune de NEUVIC,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales et son annexe ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;

VU la réunion en sous-préfecture du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon déroulement de la Foire du 1^{er} Mai 2026 de 07 heures à 18 heures, pour assurer la sécurité des automobilistes et des visiteurs, il est nécessaire de réglementer le déballage, la circulation et le stationnement de tous les véhicules.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Foire du 1^{er} Mai 2026, des animations auront lieu le jeudi 30 avril, le vendredi 1^{er} mai, samedi 2 mai et le dimanche 3 mai 2026.

- Jeudi 30 avril 2026 : concerts de 19h à 02h, place de la Résistance.
- Vendredi 1 mai 2026 : concerts et animations de 12h à 23h, place de la Résistance.
- Samedi 2 mai 2026 : concerts de 18h à 23h, place de la Résistance
- Dimanche 3 mai 2026 : foire aux plantes de 9h à 15h, place Henri Queuille

ARRETE

ARTICLE 1 : DEBALLAGE

Le déballage des commerçants non sédentaires est autorisé :

Avenue des Marronniers :

- Du giratoire RD 982 au carrefour avec la Rue Nouvelle des : **2 côtés,**
- De la Rue Nouvelle à la Place de la Mairie **côté gauche uniquement.**

Rue des Granges :

- De la Place de la Mairie au carrefour du Lotissement Rabier Cussac, **côté gauche uniquement.**

Rue de l'Artisanat :

- Place de l'Eglise, **côté droit uniquement de l'église.**

Rue de l'Eglise :

- De la Place de l'Eglise à la Place Gambetta, **côté droit uniquement.**

Rue de la Tour des Cinq Pierres :

- De la Place Gambetta à la Place Henri QUEUILLE, **côté droit uniquement.**

Rue du Trésor :

- De la Place Henri QUEUILLE à Rue Nouvelle, **côté droit uniquement.**

Rue Nouvelle :

- Du carrefour Rue du Trésor au carrefour Boulevard Pasteur, **côté droit uniquement.**

Boulevard Pasteur :

- Du carrefour Rue Nouvelle au carrefour Avenue des Marronniers, **côté droit uniquement.**

Place Henri QUEUILLE :

- Sur la totalité de la place.

Place du Champ de Foire.

- Sur la totalité de la place.

Le déballage est autorisé à partir du 1^{er} mai 2026 06h 00 jusqu'au 1^{er} mai 2026 à 18 h 00.

Le déballage est strictement interdit dans les rues non autorisées ainsi que du côté non autorisé des rues.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le 1^{er} mai 2026 de 08 heures à 17 heures :

- Avenue des Marronniers
- Rue de l'Artisanat
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Tour des Cinq Pierres
- Rue du Trésor
- Rue Nouvelle
- Boulevard Pasteur
- Rue Thave
- Rue des Jardins
- Rue Saint-Dominique
- Rue de la Ganne
- Rue du Barry des Cannes
- Rue du Commerce
- Place de la Mairie
- Montée des Charriéroux
- Rue de l'Agriculture, à partir de l'intersection de la rue des Salides
- Rue des Acacias, un sens unique sera instauré en montant, et sera matérialisé par des panneaux.

Attention pour permettre l'installation des tentes d'exposition, et des manèges, ainsi que le démontage

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du mercredi 29 avril 2026 à 9h00 au vendredi 01 mai 2026 à 22 heures :

- Place Henri QUEUILLE,
- Place du Champ de Foire,
- Parking salle Polyvalente,
- Parking de la Place de l'Eglise,
- Place de la Résistance

- Place de la mairie
- Impasse de la fontaine du berger

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le samedi 02 mai 2026 de 9h à 22 heures :

- Place Henri QUEUILLE,
- Place du Champ de Foire,
- Place de la Résistance
- Place de la mairie
- Impasse de la fontaine du berger

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 03 mai 2026 de 9h à 18 heures :

- Place Henri QUEUILLE,

Le 1^{er} mai, de 8h à 17h : Le stationnement des véhicules en dehors du bourg ne sera possible que d'un côté de la chaussée boulevard du Pendant, depuis le rond-point de la Voile et jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gane.

ARTICLE 3 : Installations prioritaires

Il sera interdit aux exposants et forains de s'installer Place Henri Queuille, Place du champ de foire, priorité devant être laissée à l'installation des associations.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION – SECURITE

Compte tenu de l'activation du plan Vigipirate les accès au centre bourg, les lieux du déroulement des festivités seront sécurisés : accès avenue des Marronniers, rond-point des Ganottes (accès rue des Granges), rue de l'Artisanat, rue de l'Agriculture, rue de la Gane, rue des Lilas, Place du Champ de foire, accès entre rue de l'Artisanat et rue des Granges, rue de la Grive et rue Nouvelle seront sécurisées par les forces de l'ordre. Les accès au secours sont possibles rue des Granges, rue de l'Agriculture, rue Nouvelle.

Un parking PMR est mis en place rue des Granges (en face de la Boulangerie « Au Pain Petri »), il est accessible sur présentation d'une attestation à l'accès secours de la rue des Granges.

Un accès est prévu pour le personnel et les visiteurs de l'EHPAD en bas de la rue de la Grive.

Tous les accès seront barrés physiquement (à l'aide de blocs bétons et barrières)) du vendredi 1^{er} mai 2026 8h00 au vendredi 1^{er} mai 2026 17h00 afin d'empêcher tout franchissement par des véhicules. Des véhicules anti-béliers seront positionnés aux trois accès secours et déplacés le cas échéant.

Article 5 : Limitation de vitesse

Sur la RD 982, du carrefour Gendarmerie au carrefour de la Rue de Saint-Projet, Rue de Saint-Projet, Rue des Ganottes, Rue des Granges, Rue de l'Artisanat, Rue de l'Agriculture, Rue des Salides, la vitesse est ramenée de 50 km/h à 30 km/h.

La signalisation des restrictions et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 6 : Vente et consommation d'alcool

Sont autorisées, durant toute la durée de la manifestation de 06 heures à 02 heures, la vente et la consommation de boissons fermentées non distillées vendues par les Associations ayant obtenues une autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons uniquement dans le périmètre de la foire.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Article 7 : Mise en application

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de NEUVIC.

Article 9 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 :

M Le Sous-Préfet d'Ussel, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ussel, le Maire de Neuvic, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuvic et le Commandant de la COB Bort-Neuvic, sont chargés de faire respecter cet arrêté dont ampliation est faite comme suit :

- Affichage en Mairie,
- Affichage de part et d'autre de la section réglementée,
- Transmission à la gendarmerie de Neuvic,
- Transmission au SDIS
- Transmission au Département

Fait à Neuvic, le 15 avril 2026

Madame la MAIRE,
Dominique MIERMONT



Pour le Maire
L'Adjoint